N° ENREGISTREMENT P26/4601
AFFICHAGE DU 06/10/2026 AU 06/12/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261006-2026_PA_3899-AR

VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 – PA – 3899 - VDN

Réglementant l'accès, les travaux et les opérations funéraires dans les cimetières communaux, à l'exception du cimetière de Caucade à l'occasion des fêtes de la Toussaint

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-8 et L.2213-9,

CONSIDERANT l'afflux important de personnes qui se rendent dans les cimetières communaux à l'occasion des fêtes de la Toussaint,

CONSIDERANT l'activité des différents professionnels intervenant dans les cimetières communaux,

CONSIDERANT la configuration des voies à l'intérieur des cimetières et l'accès aux sites funéraires,

CONSIDERANT que, dans un souci de sécurité publique et afin de faciliter la circulation durant les fêtes de la Toussaint, il convient d'ordonner des mesures de police réglementant l'accès aux cimetières communaux, les travaux ainsi que les opérations funéraires d'exhumation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les travaux et les opérations funéraires dans les cimetières communaux :

Du mercredi 28 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus :

Sont interdits :

- Les travaux de pose de monuments funéraires.
- Les opérations d'exhumations.

Du vendredi 30 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus :

Sont interdits :

- Les menus travaux de marbrerie.
- Les travaux de peinture et de gravure d'inscriptions sur les sépultures.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 006-210600888-20261006-2026_PA_3899-AR

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 – PA – 3899 - VDN

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet de recours gracieux
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Affichage et publication :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr./fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

Il sera tenu à la disposition des administrés en mairie et dans les différents cimetières.

ARTICLE 4 - Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de Ville de Nice, le 06/10/2026

Pour le Maire,
Par délégation de signature,
Le Directeur Général Adjoint
Sécurité, Prévention et Citoyenneté par intérim

Nicolas HUOT